

ENTRAN II/GOODYEAR - RÉVISION
FORMULE DE DEMANDE / D'INSCRIPTION
DIRECTIVES D'ORDRE GÉNÉRAL ET RENSEIGNEMENTS

Vous devez remplir et soumettre cette Formule de demande / d'inscription avant la date limite de demande du 26 octobre 2009 afin d'être admissible au recouvrement en vertu de l'Accord de règlement modifié (le « Règlement modifié ») entre les Demandeurs et The Goodyear Tire & Rubber Company et Goodyear Canada Inc. (« Goodyear »). Si vous avez déjà soumis une Formule de demande / d'inscription en vertu de l'accord original, vous n'avez pas besoin d'en soumettre une autre.

Veillez taper ou écrire vos réponses à l'encre en caractères d'imprimerie. La date limite pour déposer une demande est le 26 octobre 2009. Cependant, afin de faciliter le processus d'administration et d'accélérer les demandes, nous vous encourageons à remplir et expédier la formule dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant sa réception.

Vous devez répondre à toutes les questions. Utilisez « S/O » lorsque la question n'a pas d'objet. D'autres renseignements seront requis si cette formule est incomplète ou insuffisante pour traiter votre demande. Vous devez répondre à toute requête de renseignements supplémentaires; sinon, votre demande pourra ne pas être traitée et vous faire renoncer à des droits importants. Plus votre Formule de demande / d'inscription sera complète, plus votre demande sera traitée rapidement. Les Demandeurs doivent ne rien négliger afin de fournir tous les renseignements et la documentation demandés afin qu'une décision sans appel relative à la demande puisse être prise rapidement.

Les demandes ne doivent être déposées que par les personnes admissibles définies comme étant : toutes les personnes qui possèdent ou qui ont possédé un Bien aux États-Unis dans lequel un tuyau Entran II, fabriqué et vendu par Goodyear, est ou a été utilisé comme canalisation pour le chauffage à eau chaude et/ou à ciel ouvert (le « Groupe américain ») et toutes les personnes qui possèdent ou qui ont possédé un Bien au Canada dans lequel un tuyau Entran II, fabriqué et vendu par Goodyear, est ou a été utilisé comme canalisation pour le chauffage à eau chaude et/ou à ciel ouvert (le « Groupe canadien »). Le Défendeur, toute entité dans laquelle le Défendeur détient des intérêts majoritaires ou qui possède des intérêts majoritaires dans le Défendeur, les représentants légaux, les ayant droits et les successeurs du Défendeur sont exclus des Groupes de règlement. Les juges assignés à ce cas et les membres de leur famille immédiate sont également exclus de ces Groupes. De plus, sont exclues des Groupes de règlement : (1) les personnes qui remplissent convenablement et qui déposent dans les délais prescrits une Demande d'exclusion auprès de l'Administrateur des demandes en vertu du paragraphe IX de cet Accord modifié; et (2) les Demandeurs dans les poursuites suivantes : *Sumerel c. The Goodyear Tire & Rubber Co.*, cas n° 02-CA-1997 (cour d'appel du Colorado); *Loughridge c. The Goodyear Tire & Rubber Co.*, action civile n° 98-B-1302 (et cas consolidés) (cour de district du Colorado); *Malek c. The Goodyear Tire & Rubber Co.*, action civile n° 02-B-1772 (cour de district du Colorado); *Holmes c. The Goodyear Tire & Rubber Co.*, cas n° 02-CV-106 (comté de Pitkin, cour de district du Colorado); et *Vista c. The Goodyear Tire & Rubber Co.*, action civile n° 98 CV 2722 (comté d'Arapahoe, cour de district du Colorado).

Les renseignements, les pièces jointes et les autres documents requis par cette formule seront évalués par l'Administrateur des demandes afin de déterminer votre admissibilité aux indemnités.

En vertu du Plan de distribution et d'allocation modifié, il existe trois catégories de recouvrement. L'Administrateur des demandes déterminera la catégorie à laquelle vous êtes admissible. Si vous avez constaté des fuites ou d'autres problèmes qui pourraient vous rendre admissible à d'autres recouvrements en vertu du Plan, communiquez avec l'Administrateur des demandes.

Ne soumettez pas de documents originaux. Les documents soumis ne seront pas retournés. Veuillez soumettre des photocopies complètes, lisibles et claires, sauf pour les photos et les vidéocassettes, pour lesquelles des doubles de l'original doivent être fournis. Gardez une copie personnelle de votre Formule de demande / d'inscription et de toutes les pièces jointes.

Si vous avez des questions au sujet de cette Formule de demande / d'inscription ou du recouvrement en vertu de l'Accord modifié, vous pouvez communiquer avec l'Administrateur des demandes en composant le 1-800-254-9222. Ce dernier répondra à vos questions sans frais ou vous pouvez accéder à www.entraniisettlement.com.

Postez la Formule de demande / d'inscription dûment remplie ainsi que tous les documents à l'appui à :

Entran II Claims Administrator, P.O. Box 1051, Fort Erie, Ontario L2A 6C7

Questions ? Composez le 1-800-254-9222

Formule de demande - Page 1

I. RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DEMANDEUR

NOM(S), NUMÉRO(S) D'ASSURANCE SOCIALE, ADRESSE ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

Nom : _____ NAS : _____ - _____ - _____
-ou-
NAS : _____ - _____

Nom : _____ NAS : _____ - _____ - _____
-ou-
NAS : _____ - _____

Adresse : _____
Numéro d'appt _____

Ville État ou province Code postal

Téléphone : (_____) _____ - _____ (_____) _____ - _____ (_____) _____ - _____
Jour Soir Télécopieur

(_____) _____ - _____ Courriel : _____
Cellulaire

Si le Demandeur n'est pas un individu, inscrivez le nom et la fonction de la personne qui remplit cette formule (dirigeant, partenaire, etc.) : _____

II. DESCRIPTION DU BIEN DANS LEQUEL LE TUYAU ENTRAN II EST OU ÉTAIT INSTALLÉ (Veuillez remplir une formule séparée pour chaque Bien.)

A. ADRESSE ET CODE POSTAL DU BIEN (n'utilisez pas de boîte postale) :

Adresse : _____
Numéro appt _____

Ville État ou province Code postal

NOM DE L'OCCUPANT ACTUEL (si différent du Demandeur) : _____

Est-ce que vous êtes le propriétaire du Bien ? Oui Non

→ **Si oui** : Quand avez-vous acheté la propriété ? _____ / _____ (mois/année)

→ **Si non** : À quelle date avez-vous acquis la propriété ? _____ / _____ (mois/année)

À quelle date avez-vous vendu la propriété ? _____ / _____ (mois/année)

À qui avez-vous vendu la propriété ? _____

Savez-vous qui possède la propriété maintenant ? Oui Non

→ **Si oui** : qui ? _____

Avez-vous une allocation ou un accord en ce qui concerne les demandes Entran II avec tout propriétaire précédent ou actuel de la propriété ? Oui Non

Si oui, veuillez préciser : _____

B. TYPE DE BIEN :

Maison unifamiliale Maison plurifamiliale Commercial

Autre - préciser : _____

C. PREUVE DE PROPRIÉTÉ :

Veillez fournir un des documents suivants comme preuve de propriété du Bien. Le document doit indiquer tous les propriétaires et fournir l'adresse du Bien, une adresse postale n'est pas suffisante. N'envoyez pas vos originaux.

- Une copie du relevé d'impôts fonciers;
- ou Une copie de l'acte (de garantie, de fiducie ou de renonciation);
- ou Une copie de l'état de compte du prêt hypothécaire;
- ou Une copie de l'état d'assurance-habitation courant;

Pièces jointes requises : Joignez les documents cochés comme preuve de propriété.

III. IDENTIFICATION ET INSTALLATION DU TUYAU ENTRAN II FABRIQUÉ PAR GOODYEAR

A. PREUVE D'INSTALLATION DU TUYAU ENTRAN II :

Principes d'identification (cochez et joignez le plus grand nombre possible de documents suivants) :

- Garantie du fabricant
- Rapport d'inspection
- Actes de vente, bons de commande
- Dossiers du constructeur ou du plombier
- Correspondance reconnaissant que le produit se trouve sur la propriété
- Rapport d'un ingénieur, d'un architecte ou d'un inspecteur de maison privée identifiant le tuyau Entran II sur la propriété
- Une lettre du constructeur, de l'entrepreneur, du plombier déclarant savoir personnellement que le tuyau Entran II a été utilisé sur la propriété
- Des photos
- Une description de toutes les impressions sur le tuyau
- L'étiquette et le code dateur complets se trouvant sur le tuyau
- Autre documentation (précisez) : _____

Pièces jointes requises : Joignez les documents cochés comme preuve d'identification du produit.

B. DESCRIPTION DU TUYAU ENTRAN II :

Le tuyau Entran II est d'une couleur rouge-orange et est habituellement clairement estampillé à l'extérieur des mots « Heatway » ou « Heatway Systems » et d'un nom de commerce tel que Entran II, Twintran, Nytrace, Entran II Trace, Entran II Wire, Entran 2, Entran 2 Trace ou Entran 2 Wire. Le diamètre intérieur du tuyau Entran II mesure environ de 6 à 19 mm et le diamètre extérieur mesure de 19 à 25 mm. Un code dateur est imprimé sur le tuyau Entran II fabriqué par Goodyear et indique « Entran » en lettres majuscules et minuscules. Le code dateur de Goodyear possède une date en chiffre ainsi qu'une lettre « A », « B », « C », « D » ou « Z ». (Certains tuyaux à contre-courant Twintran fabriqués par Goodyear en 1989 sont munis d'un code dateur sans lettre.)

C. DATE D'INSTALLATION (indiquez si installé pendant la construction originale de la structure ou plus tard) :

Date d'installation : _____ / _____
Mois Année

- Installation lorsque la structure a été construite originalement.
- Installation ultérieure.

Pièces jointes requises : Joignez les copies des documents qui déterminent la date d'installation du tuyau Entran II.

D. TYPE D'INSTALLATION (vous pouvez avoir plus d'un type d'installation. Cochez tous ceux qui s'appliquent.) :

- « Dans la dalle ». « Dans la dalle » signifie que le tuyau Entran II est installé dans le béton de la fondation pour les besoins du chauffage par rayonnant à eau chaude. « Dans la dalle » ne comprend pas les tuyaux Entran II installés selon une application à « Pose simplifiée ».
- « Agrafage ». « Agrafage » signifie que le tuyau Entran II est installé sous le plancher fixé à un faux-plancher, aux solives du plancher ou à une autre structure de faux-plancher avec des agrafes ou des attaches similaires pour les besoins du chauffage par rayonnant à eau chaude. « Agrafage » ne comprend pas les tuyaux Entran II installés selon la méthode « Agrafage exposé ».
- « Agrafage exposé ». « Agrafage exposé » signifie que le tuyau Entran II est installé au moyen de la méthode « agrafage » précédente sur un plafond non fini, dans un vide sanitaire ou un sous-sol non fini ou au-dessus d'un plafond à carreau acoustique ou suspendu.
- « Pose simplifiée ». « Pose simplifiée » signifie que le tuyau Entran II est installé dans du béton léger, du béton gypse ou des matériaux similaires pour les besoins du chauffage par rayonnement à eau chaude.
- « Plinthe ». « Plinthe » signifie que le tuyau Entran II est installé comme canalisation entre les éléments de chauffage de la plinthe et la chaudière ou une autre source de chaleur.
- « Fonte des neiges ». « Fonte des neiges » signifie que le tuyau Entran II est installé pour les besoins de fonte des neiges ou de la glace.
- Autre (précisez) : _____

E. QUANTITÉ INSTALLÉE SUR LE BIEN

1. Superficie intérieure totale de la propriété : _____
 - a) Principe de mesure de la superficie intérieure totale de la propriété :
 - Mesure personnelle.
 - Mesure par un plombier professionnel ou un entrepreneur.
 - Autre. Veuillez préciser : _____
2. Superficie intérieure totale de l'endroit chauffé dans lequel le tuyau Entran II est installé : _____
 - a) Superficie intérieure totale du plancher chauffé avec le tuyau Entran II avec installation **dans la dalle**
 - b) Superficie intérieure totale du plancher chauffé avec le tuyau Entran II avec installation à **agrafage**
 - c) Superficie intérieure totale du plancher chauffé avec le tuyau Entran II avec installation à **agrafage exposé**
 - d) Superficie intérieure totale du plancher chauffé avec le tuyau Entran II avec installation à **plinthe**
 - e) Superficie intérieure totale du plancher chauffé avec le tuyau Entran II avec **pose simplifiée**
 - f) Autre
3. Superficie extérieure totale de **l'allée pour voiture, du trottoir ou de la zone commune utilisés pour la fonte des neiges** chauffés avec le tuyau Entran II :
4. Principe mesure de la superficie du plancher chauffé avec le tuyau Entran II :
 - Mesure personnelle.
 - Mesure par un plombier professionnel ou un entrepreneur.
 - Autre. Veuillez préciser : _____

F. PROBLÈMES / TYPES DE DOMMAGES

Veillez indiquer la catégorie de problèmes ou dommages que vous avez constatés :

- I. Dommages matériels, y compris : fuites aux connexions, corrosion, dommages à la chaudière ou à d'autres pièces, éléments ou composants du système de chauffage.
- II. Dommages matériels, y compris des pannes graves ou catastrophiques du système de chauffage, y compris des dégâts d'eau importants et/ou des ruptures de ligne causant des dommages matériels.
- III. Je ne suis pas certain(e) si ma propriété a subi des dommages matériels.
 - Je demande une inspection de ma propriété. (Cette demande d'inspection ne sera accordée que si l'Administrateur des demandes croit qu'elle est nécessaire.)

G. HISTORIQUE DES RÉPARATIONS / DU REMPLACEMENT

AVEZ-VOUS DÉPENSÉ DE L'ARGENT POUR RÉPARER OU REMPLACER VOTRE SYSTÈME À CAUSE DE DOMMAGES CAUSÉS PAR LE TUYAU ENTRAN II? Oui Non

→ **SI OUI, RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES :**

Décrivez les réparations qui ont été effectuées : ... _____

Avez-vous remplacé votre système de chauffage contenant le tuyau Entran II : Oui Non

a) Avez-vous remplacé votre système en tout ou en partie : En tout En partie

b) Si vous avez remplacé votre système en partie, veuillez identifier la partie du système qui a été remplacée selon le type d'installation et la superficie de plancher duquel le tuyau Entran II a été enlevé : .. _____

Date des travaux : _____

Indiquez le nom et l'adresse de l'entrepreneur ou du plombier : . _____

Somme déboursée : \$ _____

→ Joignez une preuve écrite des réparations et du paiement.

Est-ce que vos frais de réparation ont été remboursés par votre compagnie d'assurance, Heatway ou une tierce partie ? Oui Non

→ **Si oui**, indiquez le montant et la date : Montant \$ _____ Date _____

Est-ce que vous avez été remboursé de toute autre façon ? Oui Non

→ **Si oui**, indiquez le montant, la date et la source : . Montant \$ _____ Date _____

Source: _____

Pièces jointes requises : Preuve des dépenses décrites ci-dessus.

IV. RECONNAISSANCE DU(DES) DEMANDEUR(S)

Les Demandeurs doivent reconnaître avoir lu et accepté les déclarations suivantes en cochant les cases (obligatoire) :

SOUSSION DES RÉSIDENTS CANADIENS À LA JURIDICTION DU TRIBUNAL. Le(s) Demandeur(s) canadien(s) accepte(nt) de se soumettre à la juridiction de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la cour des États-Unis pour tous les besoins associés à cette Demande.

VÉRIFICATION DE LA DEMANDE ET DE LA GARANTIE. Le(s) Demandeur(s) déclare et garantit que les renseignements, les pièces jointes et les documents à l'appui soumis sous ce pli sont véridiques, corrects et exacts. Le(s) Demandeur(s) garantit spécifiquement que le(s) Demandeur(s) est le seul propriétaire légitime ou Bénéficiaire(s) de la Demande soumise et n'a pas transféré ou grevé tout droit ou intérêt relatif à cette Demande et/ou un droit ou une admissibilité découlant du Règlement modifié à quiconque.

DÉCHARGE. Considérant les avantages offerts par le Règlement modifié, et sous réserve des dispositions des paragraphes XIII et XIV de l'Accord de règlement modifié, je décharge, règle et libère entièrement et définitivement des Demandes réglées (définies ci-dessous) chacune et toutes les Parties libérées définies comme étant The Goodyear Tire & Rubber Company et Goodyear Canada Inc. et leurs sociétés mères précédentes et actuelles, les filiales, les sociétés affiliées, les actionnaires, les directeurs, les dirigeants, les employés, les agents, les représentants, les comptables, les auditeurs, les avocats, les conseillers, les assureurs, les placeurs, les héritiers, les exécuteurs, les administrateurs, les bénéficiaires et les prédécesseurs, les successeurs, les héritiers et les ayants droit de n'importe lequel d'entre eux et toute personne ou entité dans laquelle un des précédents possède ou a possédé un intérêt majoritaire ou qui est ou qui était relié ou affilié avec un des précédents. J'accepte de plus d'aviser tout Acheteur subséquent du Bien du Jugement et de la Décharge et d'effectuer toute autre divulgation appropriée selon les exigences de toute loi canadienne fédérale, provinciale ou locale applicable relative à l'achat et à la vente de la propriété.

Je (nous) garantis par les présentes et déclare que je (nous) n'ai pas attribué ou transféré ou présumé attribuer ou transférer, volontairement ou involontairement, toute information relative à cette décharge ou toute autre partie ou portion correspondante.

Une « Demande réglée » signifie toute demande, responsabilité, droit, requête, poursuite, litige, obligation, dommages, perte ou coût (y compris les coûts de remédiation), action ou cause d'action de toute sorte et description que la Partie qui offre la décharge a ou peut avoir, y compris des demandes cédées, connues ou inconnues, affirmées ou non affirmées, latentes ou patentes, qui sont, qui ont été, qui pourraient raisonnablement avoir été ou qui pourraient raisonnablement à l'avenir être affirmées par la Partie qui offre la décharge soit dans l'Action ou dans toute autre action ou procédure dans cette cour ou toute autre cour ou forum, quelque soit la théorie juridique et quelque soit le type ou la quantité de réparation ou de dommages invoqués, contre une des Parties libérées survenant ou lié d'une façon ou d'une autre à la conception, à la fabrication, à la production, à l'étiquetage, à l'avertissement, à la distribution, à la manipulation, à l'installation, aux directives orales ou écrites du produit, aux spécifications, au marketing ou à l'utilisation du tuyau Entran II. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, une Demande réglée comprendra, en ce qui concerne le sujet précédent : (1) toute demande de manquement ou de violation à toute loi américaine fédérale ou d'état, aux lois canadiennes fédérales ou provinciales, aux actes de protection des consommateurs, à la jurisprudence, à la common law ou à une autre loi; (2) toute demande de manquement à une obligation imposée par la loi, un contrat ou autrement; (3) toute demande fondée sur la responsabilité absolue du produit, l'omission d'avertir, l'omission négligente d'avertir, la négligence, la confiance, la violation d'une garantie expresse ou implicite, des manœuvres frauduleuses, la fraude, un complot, la fraude contre le consommateur, une omission ou représentation trompeuse négligente ou une omission ou représentation trompeuse intentionnelle; (4) toute demande issue ou liée de quelque façon qui soit à la conception, la fabrication, la production, l'étiquetage, l'avertissement, la vente, la promotion, la distribution, l'assemblage ou l'installation du tuyau Entran II et/ou à tout défaut présumé du tuyau Entran II ou de toute partie de ce dernier; et (5) toute demande de pénalités, de dommages-intérêts punitifs ou exemplaires ou toute demande de dommages fondée sur la multiplication ou la mise en valeur de dommages-intérêts compensatoires associés à (1) jusqu'à (4) ci-dessus.

Une Demande réglée ne comprend pas les demandes relatives au préjudice corporel.

V. CERTIFICATION

Tous les renseignements que j'ai(nous avons) fournis dans cette Formule de demande sont véridiques et exacts à ma(notre) connaissance et croyance et ce document est signé sous pénalité de parjure. Par ma(nos) signature(s) ci-dessous, j'autorise(nous autorisons) également l'Administrateur des demandes à vérifier la Demande, y compris l'embauche éventuelle d'un inspecteur afin d'inspecter le tuyau Entran II sur la propriété.

S'il y a plus d'un propriétaire, la Formule de demande doit être signée par tous les propriétaires.

Signature du propriétaire

Date

Signature du propriétaire

Date

Signature du propriétaire

Date

Signature du propriétaire

Date

CETTE PREUVE DE DEMANDE ET DÉCHARGE DOIT ÊTRE SOUMISE AVANT LE 26 OCTOBRE 2009 ET DOIT ÊTRE POSTÉE À : Entran II Claims Administrator, P.O. Box 1051, Fort Erie, Ontario L2A 6C7.

Une formule de demande / d'inscription reçue par l'Administrateur des demandes est considérée comme ayant été soumise lorsqu'elle est postée, si un cachet de la poste se trouve sur l'enveloppe et si cette dernière a été postée par courrier de première classe et adressée conformément aux directives précédentes. Dans tous les autres cas, une Preuve de demande et décharge est considérée comme ayant été soumise lorsqu'elle est effectivement reçue par l'Administrateur des demandes.

Aucun accusé de réception ne sera émis quant à la réception des Formules de demande / d'inscription. Vous devez savoir qu'il faudra un certain temps pour traiter complètement toutes les demandes et d'administrer le Règlement modifié. Ce travail sera terminé aussi rapidement que possible, considérant le besoin d'investiguer et de totaliser chaque Formule de demande / d'inscription. **Veillez aviser l'Administrateur des demandes de tout changement d'adresse.**

**TRAITER LES DEMANDES AVEC PRÉCISION PREND DU TEMPS.
NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PATIENCE.**

Liste de contrôle :

1. Veuillez signer la décharge et certification ci-dessus.
2. N'oubliez pas de joindre les copies de la documentation à l'appui.
3. Gardez une copie de la Formule de demande / d'inscription remplie pour vos dossiers.
4. Si vous désirez obtenir un accusé de réception de votre Formule de demande / d'inscription, veuillez l'envoyer par courrier certifié avec avis de réception.
5. Si vous déménagez ou si cette Notification vous a été envoyée à une ancienne adresse ou à une adresse incorrecte, veuillez nous indiquer votre nouvelle adresse.
6. Si vous avez des questions au sujet de la Formule de demande / d'inscription, veuillez communiquer par écrit avec l'Administrateur des demandes à : Entran II Claims Administrator, P.O. Box 1051, Fort Erie, Ontario L2A 6C7 ou par téléphone au 1-800-254-9222.

Le Procureur de groupe vous invite à poster votre formule dûment remplie dès que possible afin de faciliter le processus administratif et d'accélérer votre demande.